

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE 32100 CONDOM**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt trois novembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETARE : Mme Vanessa MARTIAL

Date de la convocation : 16 novembre 2017	Présents : 21	Ayant donné procuration : 6	Votants : 27
Nombre de membres en exercice : 29			

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie-Paule GARCIA			1
M. Philippe BEYRIES			1
	Mme Cécile LAURENT	Mme Marie – Paule GARCIA	1
M. Thierry SACRÉ			1
Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES			1
M. Alexandre CARDONA			1
Mme Frédérique TURRO			1
	M. Laurent BOLZACCHINI	Mme Frédérique TURRO	1
Mme Aïka OUADDANE			1
	Mme Marie SONNINO	Mme Aïka OUADDANE	1
Mme Vanessa MARTIAL	M. Roël VAN ZUMMEREN	M. Gérard DUBRAC	1
M. Didier CHATILLON			1
	Mme Rose-Marie MARCHAL		0
M. Alexandre BAUDOUIN			1
	Mme Corinne BARREILLE	M. Philippe BEYRIES	1
M. Serge COTRET			1
	Mme Lydia NOUAILLES		0
M. Patrick GOUZENES			1
	Mme Marie-Andrée DUCASSE	Mme Marie – Claude MONTANÉ SÉAILLES	1
M. Didier HURABIELLE			1
Mme Dominique LABORDE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Alain PINSON			1
Mme Héliène DELPECH			1
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Geneviève SABATHIER			1
M. Éric LANXADE			1
21	8	6	27

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2017

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

MISE À DISPOSITION DE PANNEAUX D'INTERPRÉTATION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un panneau d'interprétation du site de l'église de Sainte Germaine de Baradieu par le Pays d'Armagnac ;
APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du panneau joint à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du panneau.

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DE GAULLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la **majorité, par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. LANXADE) et 1 voix CONTRE (Mme SABATHIER)**

APPROUVE le projet d'aménagement des Allées de Gaulle ;

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DE GAULLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec l'INRAP ;

MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DE L'OPÉRATION DES ALLÉES DE GAULLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'opération des Allées de Gaulle comme suit :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ALLEES DE GAULLE AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT €/TTC					
Année	CREDIT DE PAIEMENT €			RECETTES €	AUTOFINANCEMENT €
Année	TOTAL €TTC			TOTAL €TTC	TOTAL €TTC
2017	Objet	€/TTC	chapitre	100 000	349 980
	Frais de maîtrise d'œuvre	368 046,00	20		
	Prime concours aux groupements non retenus	57 920,40	20		
	Frais participation jury de concours	2 214,00	20		
	Autres : étude phytosanitaire, étude de sols, publicité, redevance étude archéologique	21 800,00	20		
	Total	449 980,40			
2018	<i>1 425 900,00</i>			<i>759 760</i>	<i>666 140</i>
2019	<i>2 049 070,00</i>			<i>1 365 290</i>	<i>683 780</i>
2020	<i>2 810 799,60</i>			<i>1 887 205</i>	<i>790 614</i>
TOTAL €TTC	<i>6 735 750,00</i>			<i>4 112 255</i>	<i>2 623 495</i>

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIAEP CONDOM – CAUSSENS POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ALLÉES DE GAULLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Condom et le SIAEP de Condom – Caussens

DECIDE que le coordonnateur aura compétence pour la consultation et la passation, après avis éventuel de la commission consultative des achats

DECIDE que ce groupement sera constitué pour le marché des travaux d'aménagement des espaces publics des Allées de Gaulle

APPROUVE les termes et conditions de la convention de groupement de commandes

AUTORISE M. le Maire à la signer.

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES ACHATS DU GROUPEMENT DE COMMANDES FORMÉ
AVEC LE SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE que la commission consultative des achats sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres
DESIGNE pour le compte de la Commune titulaire : M. DUBRAC et suppléant : M. BEYRIES

**LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ALLÉES DE
GAULLE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS ET LA
COMMUNE DE CONDOM**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander au maître d'œuvre la constitution du dossier de consultation des entreprises ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à décider de la passation, de la signature du marché dans le cadre du groupement de commandes avec le SIAEP de Condom – Caussens ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à décider de l'exécution du marché pour la partie communale ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à la signature des avenants inférieurs à 5% du montant total du marché, en cas d'urgence.

**MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA
CASERNE DE GENDARMERIE**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ANNULE la délibération numéro 2017 – 117 du 21 septembre 2017

DESIGNE les membres suivants pour siéger au jury de concours :

- Monsieur Gérard DUBRAC, Président
- Les membres de la commission d'appel d'offres tels qu'élus par délibération n°2014.04.057 du 8 avril 2014
- Ultérieurement par arrêté, deux personnalités avec les qualifications particulières requises composant un tiers des membres du jury

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune, comme indiqué ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET PRIMITIF 2017
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
2031	020	20	ALLEE	133 000,00	Frais d'études
2031	020	20	ADMI	1 800,00	Frais d'études
				-150	
2111	020	21	ADMI	000,00	Terrains nus
2115	020	21	ADMI	-16 310,00	Terrains bâtis
2315	822	23	VOIRIE	84 000,00	Installations, matériel et outillages techniques
2316	324	23	ADMI	4 910,00	Restauration des collections et œuvres d'art
TOTAL				57 400,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
1321	822	13	VOIRIE	56 000,00	Etat et établissements nationaux
1321	324	13	ADMI	1 400,00	Etat et établissements nationaux
TOTAL				57 400,00	

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FESTIVAL DE BANDAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « Festival de Bandas » d'un montant de 2813€

DIT que les crédits seront pris au budget primitif de l'exercice 2017, à l'article 6574 sur les lignes façades et voyages scolaires.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TOUS EN SCÈNE

Le Conseil Municipal,
Après que Madame Turro ait quitté la salle,
Après le retrait de la procuration de Madame Sonnino,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE de verser une subvention affectée à l'association « Tous en Scène » d'un montant de 300 €
DIT que les crédits seront pris au budget primitif de l'exercice 2017, à l'article 6574 sur la ligne façades

TARIFS 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

FIXE les tarifs 2018 des différentes régies communales :

- Animaux
- Bandas
- Boissons base de loisirs
- Camping

- Canoë Kayak
- Cantine scolaire
- Cimetière
- Cirques
- Envie de sport
- Espace Rive Gauche
- Foire de la pépinière
- Fourrière auto
- Marchés
- Mardis de l'été
- Matériel
- Médiathèque
- Navette urbaine
- Photocopies
- Salles capitainerie
- Salles
- Taxis
- Théâtre

PROJET DE BAIL COMMERCIAL DU MOULIN DU PETIT GASCON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner à bail commercial les locaux du Moulin du Petit Gascon (restaurant et logement) à la SARLU Milles Colonnes, représentée par Christophe MERCADIER, dans les conditions définies ci-dessus.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COUR RÉGIONALE DES COMPTES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune Condom au titre des exercices 2009 et suivants, étendu aux données disponibles les plus récentes.

ADOPTION D'UNE ANNEXE À L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'annexer à l'Ad'AP les ERP et IOP comme suit :

NOM de l'Etablissement	Année 1 2017	Année 2 2018	Année 3 2019	PERIODE 2 2020 > 2022	PERIODE 3 2023 > 2025	Commentaires
Les locaux de la CPAM						
Zone de jeux de gauge						
Le local rue Cadéot						
Kiosque place Lucien Lamarque						
Le cimetière de Condom						

Le cimetière du Goalard						
Le cimetière de Vicnau						
Le cimetière de Scieurac						
Le cimetière de Herret						
Le cimetière de Lialores						
Moulin de Gauge						
Bureaux rue Jules Ferry						Bureaux

AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE EN VUE DE LA FUSION DES SYNDICATS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif 2016.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2017 ci-annexé ;

APPROUVE ledit rapport.

FIXATION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2017 SUR LA BASE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des attributions de compensation conformément au tableau ci-joint et en tenant compte du rapport de la CLECT ;

APPROUVE le principe d'une clause de revoyure en 2018 portant sur les attributions de compensation 2017 afin de pouvoir modifier, le cas échéant, s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour les zones d'activité portuaire et la base de loisirs de Montréal du Gers étaient incomplètes (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif de la Communauté de communes de la Ténarèze.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette modification des statuts (cf. projet de statuts modifiés ci-annexés),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

DIT que l'extrait du rapport de présentation concernant les objectifs et les orientations générales du RLPI dont il a été débattu est annexé aux présentes ;

DIT que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre temporaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AUTORISE M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AUTORISE M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour le remplacement d'agents sur un emploi permanent.

DONNE POUVOIR à M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2018.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE LICENCES DE DÉBIT DE BOISSONS DE 3^{ÈME} CATÉGORIE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les termes de la délibération du 21 septembre 2017 comme suit :
« La commune de Condom étant classée commune touristique ainsi qu'il suit, elle ouvre droit à un potentiel de 22 débits de boissons :

- Population municipale : 6 835
- Population touristique : 2 778
- Population totale : 9 613

A ce jour, 19 débits de boissons ont été créés sur la commune.



Le Maire,

Gérard DUBRAC

